

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T259

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : PRIVATISATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « JOURNEE ETHIQUE ET LOCALE » SUR L'ESPLANADE LAURENS DELEUIL LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022 DE 09H30 A 18H00

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n°19031807 du 18 mars 2019 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par la Direction Environnement et Développement Durable, madame Lydia GUILHOT ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;
Considérant que cette manifestation entraîne un afflux important de personnes qu'il convient de prendre toutes mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 18 septembre 2022, de 09h30 à 18h00, se déroule la manifestation « Journée Ethique et Locale » sur l'esplanade Laurens DELEUIL.

Article 2 : A cette occasion, le périmètre de l'esplanade Laurens DELEUIL est privatifié de 07h00 à 20h00 pour les besoins de cette manifestation.

Article 3 : Les bornes situées au niveau de l'avenue Jean Jaurès devront être baissées à 07h00 afin de permettre aux véhicules de la D.G.S.T de pénétrer sur l'esplanade Laurens DELEUIL.

Article 4 : Le périmètre de la manifestation fera l'objet des mesures de sécurité suivantes selon le plan de sécurisation en annexe :

- mise en place des barrières VAUBAN sur l'esplanade Laurens DELEUIL
- remise des plots au niveau de l'avenue Jean JAURES en position haute après installation

Article 5 : Dans la journée du vendredi 16 septembre 2022 :

- la Métropole Aix-Marseille Provence sera chargée du nettoyage de l'esplanade Laurens DELEUIL
- la D.G.S.T sera chargée de mettre à disposition les barrières VAUBAN

Article 6 : Cette manifestation s'inscrivant dans une démarche d'information du public sur le développement durable, elle n'est pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 7 : Les agents de la Police municipale seront chargés d'assurer la sécurité de la manifestation.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 13/09/22

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.